

Tiré à part

Réunion du Comité de finance

CFI-190327

7. RATIFICATIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES

7.2 Association des professeures et professeurs du campus de Shippagan (APPUMCS)

R : 04-CFI-190327

« Que le Comité de finance recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption de l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton – campus de Shippagan (APPUMCS). »

Vote : unanime

Proposition pour le Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton – campus de Shippagan (APPUMCS). »

FAITS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE

entre

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

et

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN
(APPUMCS)**

Le 4 février 2019

Faits saillants de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre l'APPUMCS et l'UdeM

Mise en contexte

Le 30 juin 2018 marquait la fin d'une entente de quatre (4) ans entre l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS), et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (APPUMCS).

Un protocole de négociation a été signé le 23 août 2018 par la présidente et le président des comités de négociation de l'APPUMCS et de l'UMCS respectivement. Les comités de négociation étaient formés comme suit :

- Pour l'UMCS : Sid-Ahmed Selouani (vice-recteur), président et Yves Bourgeois (doyen des études).
- Pour l'APPUMCS : Annie-Hélène Boudreau, présidente, Tarik Beldjilali, professeur.

Faits saillants

1. Durée de la convention

Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022

2. Salaires

Un accord a été établi pour un rattrapage en janvier 2020 de l'échelle de l'UMCM avec une progression, à pourcentage égal, à chaque six mois, pour atteindre la cible au bout de deux années. Une augmentation de 1% par année suivra pour les années 2020-21 et 2021-22.

En résumé :

2018-2019 : Alignement sur l'échelle du campus de Moncton 2018-2019
2019-2020 : Alignement sur l'échelle du campus de Moncton 2018-2019
2020-2021 : 1.00 %
2021-2022 : 1.00 %

3. Autres clauses à incidence monétaire

Article 22.5. La charge professorale normale de la ou le professeur temporaire détenant le Ph. D. est de 18 crédits et comprend les responsabilités professionnelles décrites à l'article 20. (Versus 21 crédits dans l'entente précédente).

Article 22.19 – Trois (3) crédits de dégrèvement pour les nouvelles professeures et professeurs à leur deuxième année. (Versus 3 crédits en première année seulement dans l'entente précédente).

Article 31.3 – dans le cadre de congé d'études (instance de thèse), la ou le membre permanent ou en voie de permanence pourra être dégrevé jusqu'à douze (12) crédits répartis sur une période pouvant aller jusqu'à trois (3) ans. (Versus 6 crédits à la dernière année de thèse dans l'entente précédente).

4. Clauses non monétaires

- Changement de la procédure d'évaluation annuelle d'une ou d'un membre en ajoutant l'avis d'un comité sectoriel.
- Changements des dates et échéances des obligations conventionnées pour être en conformité avec l'inscription anticipée en mars.
- Ajout de congé de compassion conformément à la législation du Nouveau-Brunswick.
- Mise en place d'un Groupe de travail bipartite pour les procédures et règles de dépenses sectorielles pour les activités pédagogiques et de recherche des membres.
- Mise à jour des définitions et clarifications dans les articles.